



CA - Bureau

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale. Il est composé d'au moins 8 adhérents. Pour candidater au CA, il est nécessaire d'être adhérent depuis minimum un an à la date de l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration est gestionnaire de l'association, et statue sur la mise en oeuvre de son projet.

Il se réunit au moins trois fois par an. Une fois pendant le congrès et suite à l'assemblée générale (fin mars / début avril), pendant quelques heures ; puis au moins deux fois sur une journée.

Vous trouverez ci-dessous la liste des membres du CA.

Le bureau

Le bureau est élu par le conseil d'administration. Il est composé au maximum de 8 membres, dont des co-présidents solidairement responsables de l'association. Chaque co-président est plus particulièrement attentif à certains aspects du fonctionnement du réseau et de ses projets. Le bureau assure le fonctionnement normal du réseau, il ordonnance les dépenses et recrute le personnel. Il se réunit téléphoniquement une fois par mois